

**Bruxelles, le 12 juin 2025
(OR. en)**

9908/25

**ENFOPOL 193
CT 68
PROCIV 65
SPORT 28
CULT 60
CHIMIE 42
ATO 34
JAI 781**

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
en date du:	12 juin 2025
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	8123/25
Objet:	Conclusions du Conseil sur la lutte contre les risques chimiques, biologiques, radiologiques, nucléaires et explosifs (CBRN-E) lors d'événements de masse, en particulier d'événements sportifs de masse - Conclusions du Conseil (12 juin 2025)

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur la lutte contre les risques chimiques, biologiques, radiologiques, nucléaires et explosifs (CBRN-E) lors d'événements de masse, en particulier d'événements sportifs de masse, approuvées par le Conseil "Justice et affaires intérieures" lors de sa 4102^e session, tenue le 12 juin 2025.

Conclusions du Conseil sur la lutte contre les risques chimiques, biologiques, radiologiques, nucléaires et explosifs (CBRN-E) lors d'événements de masse, en particulier d'événements sportifs de masse

Considérations générales

1. L'un des objectifs de l'Union européenne est la mise en place progressive d'un espace de liberté, de sécurité et de justice par la mise en œuvre d'une action commune entre les États membres dans le domaine de la coopération policière et de la lutte contre les menaces dans les lieux publics, conformément aux dispositions de l'article 3, paragraphe 2, du traité sur l'Union européenne.
2. L'escalade des conflits armés, l'extrémisme violent, l'évolution du paysage criminel et la polarisation des sociétés européennes sont susceptibles d'entraîner une intensification des menaces dans les lieux publics et lors d'événements de masse dans les pays de l'UE.
3. Des acteurs malveillants, y compris des organisations criminelles et des individus isolés, tirent pleinement parti des progrès technologiques, ce qui pose de nombreux défis en constante évolution aux services répressifs, en particulier du fait des tentatives que mènent ces acteurs en vue d'acquérir, de synthétiser et d'utiliser des agents chimiques et biologiques dangereux pour nuire aux personnes, aux animaux et à l'environnement ou pour perturber notre mode de vie.
4. Il est particulièrement nécessaire de surveiller le niveau de risque et de menace lors des événements de masse, y compris des événements sportifs, pour ce qui est des dommages potentiellement importants qu'un incident ou une attaque CBRN-E est susceptible de causer à des personnes ou à des biens lors d'événements de ce type.

5. Une coordination et une coopération interservices et interinstitutionnelles sont essentielles pour le bon déroulement des enquêtes. Les services répressifs, ainsi que l'ensemble des agences et services nationaux et locaux concernés, doivent mieux comprendre les défis liés aux menaces CBRN-E ainsi que les principales questions qui s'y rapportent, conformément à la législation nationale applicable.
6. La résilience du secteur privé face aux menaces CBRN-E pourrait être renforcée par une sensibilisation et une coopération avec les institutions publiques.
7. Les présentes conclusions visent à lutter contre les menaces CBRN-E lors d'événements de masse en fixant un nombre limité d'objectifs spécifiques concernant la maintenance du matériel de contre-mesures CBRN-E (à l'exclusion des questions de qualité, de disponibilité et de répartition géographique des stocks européens de contre-mesures médicales pour les populations touchées) et le développement de l'expertise nécessaire dans les États membres, avec le soutien de la Commission européenne le cas échéant, et en envisageant une collaboration avec le secteur privé.
8. Les présentes conclusions soutiennent les efforts déployés par l'Union pour développer davantage la primauté technologique et promouvoir l'excellence en matière de gestion des risques CBRN-E, notamment en favorisant, conformément aux objectifs énoncés dans les présentes conclusions, le niveau le plus élevé de protection contre les substances CBRN-E et une réponse efficace après un incident.
9. Les présentes conclusions devraient avoir pour objectif d'être cohérentes avec les travaux menés dans le cadre des Nations unies, de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et de l'Agence internationale de l'énergie atomique et de son guide de mise en œuvre pertinent.
10. Les présentes conclusions visent à renforcer et à soutenir la recherche et le développement de technologies et de compétences nécessaires à la conception de plans et de procédures de réaction aux incidents CBRN-E afin de mieux garantir la sécurité des événements de masse.

Le Conseil invite la Commission et les États membres à:

11. Tout en respectant le principe de subsidiarité et les compétences des États membres, envisager d'évaluer la nécessité de mettre à jour les lignes directrices européennes et les politiques, législations ou bonnes pratiques nationales concernant les événements de masse (y compris les événements sportifs) afin d'établir des normes claires ou de définir des exigences minimales (y compris pour les infrastructures et les équipements) pour les plans, procédures et mesures pluridisciplinaires visant à prévenir les incidents et attaques CBRN-E lors d'événements de masse, à s'y préparer, à y réagir et à s'en relever, avant, pendant et après l'organisation de tels événements. Les normes et les exigences minimales devraient tenir compte des différents types d'installations pour événements de masse et être fondées sur les bonnes pratiques internationales et les besoins spécifiques de chaque pays ou région en matière de sécurité.
12. Encourager l'élaboration de politiques pluridisciplinaires et de mesures de renforcement des capacités, y compris l'utilisation d'installations de formation nationales et de l'UE et le recours à des plans et procédures visant à prévenir les incidents et attaques CBRN-E, à s'y préparer, à y réagir et à s'en relever, conformément à l'évaluation de la menace fondée sur le renseignement, et à faire face aux effets de ces incidents et attaques CBRN-E lors d'événements de masse (y compris d'événements sportifs), tout en respectant le principe de subsidiarité et les compétences des États membres en matière de sécurité nationale.

Le Conseil encourage les États membres à:

13. Recenser les menaces éventuelles et procéder à des évaluations de la vulnérabilité des installations pour les événements de masse considérés comme présentant un risque élevé afin de déterminer les points de vulnérabilité à un incident ou une attaque CBRN-E. Sur la base de ces évaluations, des actions devraient être mises en œuvre pour améliorer la capacité à anticiper et prévenir les incidents et attaques CBRN-E, ainsi qu'à s'en protéger et à y réagir.
14. Surveiller (et, le cas échéant, évaluer) les lieux et les installations qui peuvent être utilisés pour des événements de masse, y compris des événements sportifs (par exemple, les stades, salles de sport, etc.), afin qu'ils puissent résister aux incidents et attaques CBRN-E.

15. Soutenir les échanges transnationaux et transsectoriels d'expériences afin d'améliorer le partage des connaissances, de promouvoir les bonnes pratiques et de favoriser une compréhension plus approfondie des tâches et responsabilités mutuelles des institutions gérant les menaces CBRN-E au niveau national en envisageant, entre autres, la création d'une plateforme de l'UE.
16. Promouvoir la collaboration avec le monde universitaire, les scientifiques et le Centre commun de recherche (JRC) afin d'acquérir des connaissances fondées sur la science et des données probantes. Tirer parti des résultats de la recherche pour simuler des scénarios impliquant différentes substances et permettant d'améliorer les stratégies de préparation et de réaction aux incidents et attaques CBRN-E.
17. Veiller à ce que, avant et pendant un événement de masse, tous les plans, procédures et mesures fassent l'objet d'une coordination avec les services répressifs et les autres acteurs publics et privés concernés, y compris les autorités nationales et locales chargées de la sécurité et de la protection des installations pour événements de masse dans le domaine CBRN-E (par exemple, la police, les pompiers, le personnel médical, le personnel d'urgence municipal, les associations sportives, etc.).
18. Dans la mesure du possible, éviter de stocker des substances CBRN-E dans des installations pour événements de masse. Lorsque le stockage est inévitable, prévoir des mesures de sécurité adéquates et efficaces (par exemple, équipements CCTV, personnel de sécurité, signalisation appropriée ou étiquettes).

19. Mettre au point une formation CBRN-E appropriée, tout en tenant compte des formations existantes (par exemple, le projet Melody), pour les organisateurs d'événements de masse et les exploitants d'infrastructures pour événements de masse, ainsi que pour le personnel concerné des installations sportives (tous les groupes cibles, par exemple les gestionnaires, le personnel chargé ou non de la sécurité, les stadiers et les locataires). Dans la mesure du possible, des actions de formation devraient être organisées régulièrement (par exemple une fois par an), avec la participation des centres de formation européens et nationaux compétents (par exemple, le centre de formation CBRN-E d'Europe centrale), en coopération avec les autorités locales chargées de la sécurité et de la protection dans le domaine CBRN-E (par exemple, la police, les pompiers, le personnel médical, le personnel d'urgence municipal, les associations sportives, etc.) et en coordination avec les autorités nationales compétentes. En outre, il est souhaitable que les actions de formation soient pratiques et axées sur des scénarios réels, et qu'elles s'accompagnent d'exercices et de simulations afin de garantir une réaction rapide et efficace en cas d'incident ou d'attaque CBRN-E. Les actions de formation pourraient porter sur les thèmes suivants:

- 1) procédures d'évacuation et de gestion des foules;
- 2) connaissance de base des mesures CBRN-E;
- 3) reconnaissance des menaces CBRN-E;
- 4) protocoles ou procédures de réaction aux incidents, le cas échéant en coopération avec l'Autorité de préparation et de réaction en cas d'urgence sanitaire (HERA), le mécanisme de protection civile de l'Union (MPCU) ou l'Agence européenne des médicaments (EMA);
- 5) élaboration de plans de sécurité, y compris dans le domaine CBRN-E;
- 6) exemples, scénarios et études de cas, le cas échéant en coopération avec l'HERA, le MPCU ou l'action commune TERROR;
- 7) équipements de protection individuelle et leur bonne utilisation;

- 8) gestion de la récupération des données après un incident ou une attaque, dans le respect du caractère sensible ou de la classification des informations et du principe du "besoin d'en connaître";
 - 9) évaluation de la vulnérabilité CBRN-E du site;
 - 10) procédures de décontamination;
 - 11) mise en œuvre de mesures de protection du public et gestion des conséquences (post-événement).
20. Élaborer des procédures d'évacuation et de gestion des foules lors des événements de masse, y compris des événements sportifs, ou améliorer celles qui existent afin d'inclure les incidents et attaques CBRN-E.
 21. Envisager de demander au programme de conseil en matière de sûreté de la Commission de recenser les lacunes en matière de sécurité et d'élaborer des recommandations d'améliorations.

Le Conseil invite la Commission à:

22. Analyser la possibilité d'un soutien financier et technique aux projets nationaux et internationaux liés à la mise en œuvre des présentes conclusions et fournir des informations en la matière, en particulier si les actions susmentionnées sont mises en œuvre.
23. Envisager la possibilité d'utiliser à des fins de formation les stocks CBRN-E arrivés à expiration ou dont l'expiration est proche.